

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 18 mai à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, maire

Présents : MM. Mmes Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Monique RABIOT, Jean-Louis LAURIN, Véronique LECLERCQ, Lysianne DUGENNE, Estelle BRIZARD, Estelle MARTI, Paul VANDENSCHRICK, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER (à partir du point 6), Cédric PRUVOT, Stéphane SOMAZZI, Anaïs LYON

Excusés : Jean-Marc MATHIOS (pouvoir à René CORBEAU), Patrick TOLLET (pouvoir à Jean-Louis MICHOT), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE), Annie CHAMPONNIER (pouvoir à Michel JOLLIN, jusqu'au point 5)

Absents : Olivier CASANAVE, Gérald FONTAN

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 21 (22 à partir du point 6)
Pouvoirs : 4 (3 à partir du point 6) Absents : 2

M. le maire ouvre la séance et informe les conseillers municipaux du décès de Jean-Pierre ROUET, ancien conseiller municipal et adjoint aux travaux pendant le mandat de Jean-René LEROY, ainsi que le décès de Joseline HARDIVILLERS, agent de la commune qui a succombé à une longue maladie.

Il propose en leur honneur de respecter un temps de recueillement.

1. Désignation du secrétaire de séance

Cédric PRUVOT est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 6 avril 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération portant modification d'un emploi permanent : recrutement d'un directeur des moyens généraux (finances et ressources humaines)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Compte tenu du départ du Directeur du pôle moyens généraux (finances et ressources humaines) en disponibilité pour convenances personnelles et afin d'assurer son remplacement, il convient d'ouvrir ce poste, à temps complet (35 heures) au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) et des attachés territoriaux (catégorie A) à compter du 19 mai 2021.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois de l'agent recruté.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à deux mois, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (CDD jusqu'à trois ans, renouvelable dans la durée de six ans).

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de Rédacteur dans la fourchette des échelons 1 à 13 avec une IFSE possible en rapport avec les fonctions exercées.

M. le maire précise qu'il s'agit du remplacement de Jérôme BAUDIN, qui après avoir progressé une dizaine d'années dans la collectivité a été recruté dans le secteur privé auprès de la société AFI, fournisseur des logiciels métier de la collectivité. Il exercera, poursuit-il, des fonctions de commercial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le maire,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs après le recrutement,
- Décide d'inscrire si nécessaire au Budget Supplémentaire les crédits supplémentaires correspondants

4. Délibération portant modification d'un emploi permanent : recrutement pour le poste de secrétariat des services techniques

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Compte tenu du départ de l'agent en charge du secrétariat des services techniques suite à une mutation dans une autre collectivité et afin d'assurer son remplacement, ce poste de responsable du secrétariat des services techniques déjà ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) sera également ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriaux au grade d'adjoint territorial principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe (catégorie C).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois de l'agent recruté.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à deux mois. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (CDD jusqu'à trois ans, renouvelable dans la durée de six ans)

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe dans la fourchette des échelons 1 à 12 avec une IFSE possible en rapport avec les fonctions exercées.

Au même titre que le point précédent, M. le maire explique qu'il s'agit présentement de compenser le départ de Carine BOURGUIGNON, pour le service d'instruction du droit des sols de Nevers Agglomération. Ce poste, ajoute-t-il, lui permettra de se spécialiser davantage dans l'urbanisme avec des perspectives d'évolution de carrière, ce que ne lui permettait pas son emploi actuel.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le maire,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs après le recrutement,
- Décide d'inscrire si nécessaire au Budget Supplémentaire les crédits supplémentaires correspondants

5. Création d'un emploi non permanent : responsable du centre de vaccination

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I, 1°, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement

temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé de créer un emploi non permanent de responsable du centre de vaccination de Fourchambault à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie B, grade de rédacteur.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 et pourra être prolongé selon les conditions énumérées par la loi (12 mois sur une période de 18 mois consécutifs).

L'agent recruté aura pour fonction la gestion et la coordination du centre de vaccination sous la direction hiérarchique du Directeur général des services de la commune.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération équivalent à l'échelon 1 du grade de rédacteur territorial, indice brut 372, indice majoré 343 avec une IFSE de 70 €.

M. le maire avance que le poste, financé par l'ARS, a été confié à Hayat ESSAKI, qui avait été initialement embauchée sur le poste de sortie administrative du centre de vaccination. Celle-ci a d'ailleurs montré depuis son embauche qu'elle était une personne très compétente et d'une grande valeur.

Celui-ci ajoute que cela va permettre aussi au personnel de la mairie de se recentrer sur leur cœur de métier et leurs tâches quotidiennes.

M. JOLLIN demande s'il sera possible d'avoir un état budgétaire plus précis prochainement.

M. le maire propose que les services préparent un état des dépenses et des recettes pour la prochaine séance du conseil municipal.

M. SOMAZZI demande combien de vaccinations ont été réalisées à ce jour.

A la demande de M. le maire, M. LELIEVRE répond que 3 000 personnes environ ont reçu au moins une première vaccination.

M. MICHOT ajoute que le centre de vaccination accueille 150 à 160 personnes par jour.

Certaines personnes ne reçoivent qu'une seule injection, informe M. le maire.

M. JOLLIN tient à mettre en avant la contribution des bénévoles pour cette organisation, tout en ajoutant que le plus dur est peut-être à venir puisque cela va certainement se poursuivre un moment.

M. le maire confirme, que selon l'évolution de l'épidémie pendant la période estivale, nous devons être prêt à ouvrir le centre de vaccination au moins jusqu'au mois de novembre.

Par ailleurs, il ajoute qu'un courrier sera prochainement adressé à toutes les associations leur informant de l'indisponibilité de la salle polyvalente au-delà de l'été. Ceci n'est actuellement pas dommageable selon lui. Un redémarrage en douceur après l'été pour l'ensemble des activités est envisageable.

M. LAURIN informe enfin que la reprise du sport des mineurs est effective, y compris pour les sports de contact. Les activités pour les adultes restent pour le moment contingentées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS) : approbation

Vu la délibération du conseil communautaire de Nevers agglomération en date du 21 février 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2015 approuvant la convention entre Nevers agglomération et les communes adhérentes au service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun ADS,

Considérant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et l'acquisition du logiciel approprié (guichet numérique),

M. JACQUET explique que la nouvelle convention, dont toutes les communes de Nevers Agglomération sont signataires (sauf Marzy par choix), a pour but d'intégrer la participation financière liée à l'amortissement du coût d'acquisition du logiciel, de maintenance et d'hébergement des données (article 10 de la convention).

Cette participation financière, intégrée dans le calcul de la dotation de compensation communautaire, est basée à 30% sur la population communale et à 70% sur le nombre d'actes traités, ajoute-t-il.

La convention est prise pour une durée indéterminée, laissant la liberté à la collectivité de la dénoncer en respectant un préavis de six mois.

M. le maire explique que c'est au sein de ce service que Carine BOURGUIGNON a été recrutée.

Pour M. VANDENSCHRICK, les autorisations délivrées par le service ADS peuvent avoir des impacts bien divers comme sur le service des eaux. Une bonne communication entre les services et avec les communes est donc importante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications relatives au financement du service commun ADS et autorise M. le maire à signer ladite convention.

7. Dissimulation de réseaux d'Orange rue Roquebeau à Fourchambault : convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques

Vu l'article L 2224-35 du CGCT,

Considérant l'accord national de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) avec l'association des Maires de France (AMF) et Orange, favorisant la réduction des coûts de dissimulation des réseaux,

La présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La répartition des dépenses d'enfouissement entre la commune et Orange fait l'objet d'une convention locale pour la rue Roquebeau :

- Pour Orange, les prestations d'ingénierie et la participation sur le matériel de génie civil pour un montant de 507,42€ net ainsi que pour les prestations études et travaux de câblage pour un montant de 3 220,80 € net,
- Pour la commune, une participation sur les prestations d'étude de câblage, pour un montant de 579,75 € net,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques pour la rue Roquebeau.
- D'autoriser M. le maire à la signer.

8. Convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques déployés par SFR Fibre SAS

Vu l'article L 2224-35 du CGCT,

La pose coordonnée des différents réseaux, et notamment les réseaux électriques et de communications électroniques, favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est de même pour la dissimulation des réseaux aériens.

La présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de SFR Fibre établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La répartition des dépenses d'enfouissement entre la commune et SFR Fibre SAS est détaillée à l'article 10 de la présente convention, à savoir :

- Les dépenses afférentes à la Tranchée Aménagée et aux Infrastructures Communes de Génie Civil
- Les dépenses des installations de communications électroniques
- Les dépenses des équipements de communications électroniques

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques déployés par SFR Fibre SAS
- D'autoriser M. le maire à la signer.

9. Destruction et don d'ouvrages de la médiathèque

Plusieurs opérations de destructions d'ouvrages appartenant à la médiathèque ont été autorisées lors de précédents conseils municipaux.

Dans le cadre d'une bonne gestion du fonds des ouvrages de la médiathèque Alexandre Breffort, il est nécessaire de procéder à un tri.

Les ouvrages, ci-dessous, seront donnés à des associations :

- 76 romans « adultes »,
- 37 documentaires jeunesse,
- 192 documentaires « adultes »,
- 2 BD « adultes »
- 1 album jeunesse
- 110 revues des années précédentes

- Jeux vidéo sur cédéroms

Les livres et jeux vidéo concernés sont des ouvrages usés, défraîchis, obsolètes dont l'actualité est périmée, inadéquats face aux attentes des publics. Ils seront supprimés de la base informatique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la destruction et le don d'ouvrages proposés ci-dessus.

10. Association Lire et faire lire : obtention du label « ma commune aime lire et faire lire »

Vu l'existence de l'association Lire et faire lire depuis 1999 qui permet aux structures d'accueil (écoles élémentaires, maternelles, accueils de loisirs, bibliothèques...) d'accueillir des bénévoles de plus de 50 ans qui viennent faire des séances de lecture à haute voix pour des petits groupes d'enfants ;

Vu la convention signée le 4 juin 2015 entre l'association des Maires de France et l'association Lire et faire lire visant « à développer la lecture dans les communes » ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'AMF sollicite, sur la base du volontariat, les communes pour qu'elles s'associent au développement du programme Lire et faire lire ;

Mme HAINAUT rappelle que la commune de Fourchambault propose déjà, depuis de nombreuses années, cette activité aux enfants soit pendant la pause méridienne soit aux accueils de loisirs soit au multi accueil grâce à un vivier de bénévoles qui vient sur site et propose un temps de lecture fort apprécié des enfants ;

La commune de Fourchambault souhaite donc s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme ;

Considérant que les membres de la commission culture ont émis un avis favorable ;

Considérant que dans le but d'obtenir le label « ma commune aime lire et faire lire », la commune doit faire acte de candidature en déposant un dossier en ligne.

La collectivité, une fois labellisée, intégrera un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Celle-ci disposera également d'outils de communication et pédagogiques ;

Il s'agit, selon Mme HAINAUT, de la reconnaissance du travail fourni, en ajoutant que Fourchambault est la première commune à qui a été proposé ce dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le dépôt du dossier concernant l'obtention du label « ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de 2 ans et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

11. Questions diverses

- Stérilisation des chats errants : Mme LACORNE informe que l'opération va reprendre dans le quartier de la Fonderie après une pause pendant les vacances scolaires. Les services sont toujours à la recherche d'habitants pour participer à la capture des félins.

M. JOLLIN, qui a participé à la campagne, remarque que c'est loin d'être facile puisqu'il a capturé deux fois le même chat, mais déjà stérilisé.

- Dépôts sauvages sur la voie publique : M. SOMAZZI signale des dépôts d'ordures rue Yves Cogoï au niveau du bâtiment frappé d'insalubrité mais également la présence de matelas contre la devanture d'un ancien magasin rue du 4 septembre.

M. le maire répond que la commune va intervenir pour enlever ces déchets et délivrer dans la mesure du possible une contravention aux contrevenants. Celui-ci rappelle cependant que ce n'est

pas forcément évident de retrouver la trace des propriétaires, malgré l'enquête de la police municipale.

Toutefois, il informe que le responsable (habitant le Cher) du dernier dépôt sauvage constaté sur le site d'Intermarché a pu être verbalisé par la police municipale. La société a depuis nettoyé le site après avoir reçu un courrier de mise en demeure de la mairie la menaçant d'une astreinte financière.

M. JOLLIN évoque également un véhicule abandonné sur le trottoir boulevard Boigues, mais qui a été vite évacué.

- Déploiement de la fibre : Mme CHAMPONNIER demande à M. le maire s'il sait quand la fibre arrivera dans le quartier de la Fonderie.

M. le maire répond qu'il n'en a pas encore connaissance.

Toutefois, M. INCONNU prend la parole pour annoncer que M. le maire participera dans une quinzaine de jours à une conférence de presse avec un responsable d'Orange ayant pour objet de communiquer sur un plan de déploiement de la fibre.

- Groupement d'énergie : M. JOLLIN rappelant que le conseil municipal s'était positionné contre un groupement de commande d'énergie lors de la dernière séance, relate que Total Direct Energie a depuis été condamné pour vente illicite. Il faut donc se montrer prudent face à certaines dérives.

A ce sujet, M. MICHOT regrette que le Journal du Centre ait annoncé que la ville était partenaire du dispositif.

M. FERRÉ, correspondant du journal, informe qu'il avait bien retranscrit l'information dans le compte-rendu du conseil municipal.

- Subvention au golf de Magny-Cours : M. CORBEAU a remarqué que le golf avait reçu une subvention de 80 000 € du Conseil Départemental.

M. le maire répond que le Département, à qui le golf appartient, a délégué la gestion à une association. Celui-ci est par ailleurs rattaché au circuit. Ce site, nécessite l'équivalent de deux postes et demi pour l'entretenir. Le coût d'entretien, dit-il, serait bien plus important s'il était assuré par un prestataire extérieur.

M. RENARD ajoute que ce golf public, a par le passé accueilli des classes des collèges de la Nièvre, afin de faire bénéficier les élèves de cours dispensés par un professeur professionnel. Ses élèves de Segpa, lorsqu'il était encore en activité, en ont d'ailleurs bénéficié.

- Reprise des activités des associations : interrogée par M. le maire, Mme MARTI avance qu'Attitude va certainement consulter ses adhérents dans l'objectif de se retrouver au cours du mois de juin afin de maintenir un lien social et redémarrer véritablement ses activités après l'été.

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance,

